

Etaient présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – D'HONT V. – LEROY-THEOLAS C. – COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L. – CARON D. – POUCHAIN K.

Absents excusés : THIEFFRY F. – MORENO M. – MAURRAS F. – LECOINTE H. – SIRE G.

Absent : BIAU C.

M. Kevin POUCHAIN est désigné secrétaire de séance.

Cinq procurations sont régulièrement enregistrées.

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2017**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

➤ **Point n° 3 Fiscalité : Taxe sur le foncier bâti – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation => reporté à une prochaine séance**

➤ **Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : point n°10 – CAHM – Réseau de fibre optique – fonds de concours**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**0. Information du Conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

- **Décision municipale n°00 du 9 mars 2017** : MAPA – Attribution du marché de travaux d'aménagement à l'entreprise TPSO de Lézignan la Cèbe (34120)
- Lotissement (viabilisation parcelle C 1050) – Tranche ferme pour un montant de 83 697,00 € HT
- Déplacement-réalisation du Citystade – Tranche optionnelle n° 1 pour un montant de 50 589,00 € HT
- Aménagement Voie Douce – Tranche optionnelle n° 2 pour un montant de 48 825,20 € HT
- **Décision municipale n°15 du 12 juin 2017** : MAPA – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagement de la place des Templiers à CETUR de Béziers (34 500) pour un montant total de 6 500 € H.T.
- **Décision municipale n°16 du 3 août 2017**: Attribution location Appartement 15 Rue des Ecoles à Mme Ophélie MARTIN, avec un bail de 6 ans et un loyer de 700 €
- **Décision municipale n°17 du 7 août 2017**: Avenant n°15 au marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie pour le lot Electricité (RDC) passé avec l'entreprise COULON d'Aspiran (34800) d'un montant de 1 415,63 € HT portant le nouveau montant à la somme de 8 774,11 € HT
- **Décision municipale n°18 du 7 août 2017** : Avenant n°16 au marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie pour le lot Electricité (étage) passé avec l'entreprise COULON d'Aspiran (34800) d'un montant de 506,11 € HT portant le nouveau montant à la somme de 607,33 € HT
- **Décision municipale n°19 du 7 août 2017** : Avenant n°17 au marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie pour le lot Electricité (façade) avec l'entreprise COULON d'Aspiran (34800) d'un montant de 738,61 € HT portant le nouveau montant à la somme de 3 286,18 € HT

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

### **1. Projet de ZAC de la Pinède : lancement de la procédure de consultation des aménageurs**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil sa dernière délibération dans le cadre de ce projet, portant sur le lancement de la concertation : délibération n°2017-04-01 du 10 juillet 2017.

Le dossier de concertation est mis à disposition du public en mairie à compter du lundi 18 septembre et jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 inclus. Le public peut prendre connaissance d'une présentation synthétique du projet et consigner ses remarques dans un registre mis à disposition.

A présent, il est proposé au Conseil de valider le lancement de la procédure de consultation, afin d'aboutir au choix de l'aménageur en mars 2018, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2. Projet de ZAC de la Pinède : désignation d'une commission de désignation de l'aménageur**

Dans le cadre de la procédure de consultation des aménageurs, il convient de désigner une commission dédiée, constituée par des membres du Conseil municipal.

Cette commission sera chargée de négocier avec les différents candidats sur le projet de concession d'aménagement, sur ses aspects techniques (cahier des charges de la ZAC) et financier (prix d'achat et de vente des terrains, participation de la Commune et de l'aménageur au financement des équipements publics, marge bénéficiaire...).

Le conseil, par vote au scrutin public, désigne les membres de la commission comme suit :

M. Rémi BOUYALA, président

Titulaires :

- M. Marc KAUFLEUR
- Mme Claire LEROY-THEOLAS
- Mme Catherine COLIN
- M. David CARON

Suppléants :

- Mme Martine MORENO
- M. Frédéric THIEFFRY
- Mme Lydie DISCHAMP-LENAIN
- Mme Valérie D'HONT

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Personnel - Modification des temps de travail et actualisation du tableau de l'effectif**

M. le Maire rappelle à son Conseil la suppression des aides de l'Etat à travers les contrats CAE-CUI, tant pour les nouveaux recrutements que pour les renouvellements de contrats, intervenue début août.

Cela entraîne un déséquilibre important des finances communales. Afin de réaliser des économies de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service et la sécurité des enfants, il a été décidé de maintenir trois emplois en CDD sur les quatre existants à l'école jusqu'en août 2017 (un agent n'avait pas souhaité renouveler son contrat) et de revoir les plannings de l'ensemble du personnel du service école et périscolaire, titulaire et contractuel.

Au vu de ce qui précède, le maire propose à son conseil de valider les modifications suivantes :

Emplois permanents :

- 1 ATSEM Principal de 2ème classe : 30,5 h (au lieu de 32h)
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe : 29h (au lieu de 29,5h)
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe : 21,5 h (au lieu de 23,5h)

Emplois non permanents :

- 1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 30h : vacant
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe : 23,5 h (au lieu de 31h)
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe : 23,5 h (au lieu de 26,5h)

Le Conseil valide le tableau de l'effectif communal actualisé pour tenir compte de ces changements, ainsi que des reclassements intervenus depuis le début de l'année 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Personnel - Régime indemnitaire**

M. le Maire explique que dans un objectif de reconnaissance des compétences et de l'implication de l'agent de maîtrise, il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la collectivité afin de lui permettre de percevoir une indemnité au titre de l'IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) pour l'année 2017.

Il est donc proposé de modifier le régime indemnitaire en conséquence.

Vu la délibération concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) du 5 décembre 2016,

Vu l'actualisation du tableau de l'effectif communal (délibération précédente) ;

**Il est proposé de modifier le régime indemnitaire comme suit :**

**L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture en faveur :**

- de l'agent de maîtrise

Les autres éléments du régime indemnitaire restent inchangés :

**L'Indemnité d'Administration et de Technicité en faveur :**

- de l'agent de maîtrise
- de l'adjoint technique territorial principal 2ème classe
- de l'adjoint technique territorial de 1ère classe
- de l'adjoint technique territorial de 2ème classe (temps non complet)

**La prime de service et de rendement (PSR) et l'Indemnité spécifique de service (ISS) en faveur :**

- de l'ingénieur territorial.

**L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (qui composent le RIFSEEP) en faveur :**

- du rédacteur territorial
- des adjoints administratifs territoriaux
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- des adjoints d'animation territoriaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **5. CDG 34 – Consultation Groupement de commande pour les équipements de protection individuelle**

M. le Maire informe son Conseil du courrier reçu le 13 juin 2017, par lequel le Centre de Gestion (CDG 34) informait la Commune du lancement d'un groupement de commande relatif à l'hygiène et à la sécurité au niveau départemental.

Cette démarche vise à mutualiser les achats pour limiter les coûts d'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI).

Les tarifs proposés par les fournisseurs de ce domaine étant souvent élevés, et le matériel parfois de mauvaise qualité, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande, afin de disposer d'un catalogue unique sans obligation d'achat, et de commander les EPI nécessaires à nos agents avec des prix garantis sur deux ans 2018-2020.

La consultation aura lieu au dernier trimestre pour que le groupement soit opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6. CDG 34 – Convention de participation pour la protection prévoyance**

M. le Maire informe son Conseil du courrier reçu le 13 juillet 2017, par lequel le Centre de Gestion (CDG 34) proposait à la Commune d'adhérer à la prochaine convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire, qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Depuis 2013, le CDG 34 met en œuvre, avec Territoria Mutuelle (ex-SMACL Santé), une convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque « prévoyance ».

Cette convention de participation, appliquée depuis le 1er janvier 2013 pour une durée de six ans, arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Par conséquent, une nouvelle convention doit être conclue en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2019. Dans cette optique, le CDG 34 va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, chaque structure sera alors libre d'adhérer définitivement ou de ne pas opter pour la proposition qui sera faite.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7. CDG 34 – Convention de participation pour la protection santé**

M. le Maire informe son Conseil du courrier reçu le 13 juillet 2017, par lequel le Centre de Gestion (CDG 34) proposait à la Commune d'adhérer à la prochaine convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire, portant sur le risque « santé ».

Actuellement, les agents titulaires adhèrent individuellement à un contrat labellisé auprès de la mutuelle de leur choix et la Commune prend en charge un forfait de 20€ par agent et par mois, conformément à la délibération du 5 décembre 2016.

Pour les collectivités et les établissements n'ayant pas pu – ou voulu – rejoindre la convention de participation actuelle en 2015, le centre de gestion va procéder à une nouvelle mise en concurrence pour retenir un prestataire pour la période 2019-2024.

Il est précisé que ce mandat n'engagera pas la structure, celle-ci restant libre, in fine, de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°3**

Vu le CGCT,

Considérant le montant insuffisant des crédits inscrits au chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles,

Il est proposé au Conseil de valider la décision modificative suivante :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Augmentation de crédits au chapitre 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : | + 1 000 € |
| - Diminution de crédits au chapitre 6226 - Honoraires :   | - 1 000 € |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 9. CAHM – Réseau de fibre optique – fonds de concours

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la CAHM a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part d'interconnecter les infrastructures informatiques de ses services et des mairies des communes membres.

La Commune de Lézignan la Cèbe s'est positionnée auprès de la CAHM afin de s'appuyer sur le réseau de la CAHM pour interconnecter les sites communaux à la Mairie et bénéficier ainsi du réseau haut débit sur:

- Ecole
- Service technique
- Salle polyvalente

Le montant estimatif des travaux est de 7 214 € HT, répartis comme suit :

- CAHM : 3 607 € HT soit 50%
- Commune : 3 607 € HT soit 50%

Le Conseil est invité à valider le projet et son montage financier et à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 10. Questions diverses

M. le Maire informe son conseil sur :

- l'avancement du projet de ZAC de la Pinède et le calendrier prévisionnel du projet : dossier mis à disposition du public en mairie du 18.09 au 20.10 ; Réunion publique le 3.10 ; Février-Mars 2018 : choix de l'aménageur ; 2019 : travaux.

- la question des rythmes scolaires : elle sera à nouveau posée en conseil d'école dès que possible, dans le contexte des difficultés financières liées à la suppression des aides de l'Etat sur les Contrats CAE. M. le Maire informera le Conseil des suites de ce dossier.

- le projet d'aménagement de la place des Templiers : présentation d'une nouvelle version du projet, avec stationnement le long des bâtiments (côté boulangerie) ; travaux prévus fin 2017 – début 2018.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 21 septembre 2017